PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean François KABUCZ, Maire.
La séance a été ouverte à 19h30.
Etaient présents : Adjoints- Mme Virginie LAVAL, Mme WENIGER Nathalie, Conseiller délégué : M. Michel VOINSON.
Conseillers municipaux : M. Olivier CLAUDE, Mme KAUFMANN Muriel, M. MENEGHIN Gilles, Mme TANNACHER Marie.
Procurations : M. Michel DA COSTA à Mme LAVAL Virginie, M. Michel SPIESER à M. Jean François KABUCZ
Secrétaire de séance : M. Olivier CLAUDE

M. le Maire à l'ouverture de la séance informe, le rajout d'un point à l'ordre du jour : ECOLE : Temps scolaire et répartition des classes entre les deux communes

1. **Approbation du PV de la séance du 22 Avril 2026**
 A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 avril 2026

2. **Désignation d'un secrétaire de séance** D2026.04.28

 Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance, son secrétaire de séance.
 Monsieur le Maire propose M. CLAUDE Olivier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. CLAUDE Olivier, comme secrétaire de séance.

3. **Rapports d'activités du maire et des adjoints, du conseiller délégué et des commissions communales**
 Rapports des activités du Maire,1ère et 2ème Adjoint ont été joints en annexe à l'invitation.
 Madame WENIGER, 3ème adjointe a fait état des dernières locations des salles (salle des fêtes, abris de montagne)
 Monsieur VOINSON Michel transmet l'information du SIVU forestière sur l'état dégradé de certains chemins forestiers.
 -Commission travaux : La priorité pour les prochaines semaines sera principalement des travaux de voirie (débroussaillage, préparation point à temps, point à temps) ainsi que le fleurissement été 2026
 -Commission sécurité : Après plusieurs réunions, une trame pour un nouveau site internet a été élaboré. Il est décidé de rencontrer plusieurs prestataires.
 -Conseil municipal des enfants : Tracé pour une piste VTT. 4 jeunes du conseil ont rencontré M. BARB Thomas pour envisager un passage sur ses terrains, l'échange a été constructif pour les jeunes. D'autres propriétaires seront approchés prochainement.

4. FINANCES

4.1 _ Décisions modificatives

4.1.1_ DCM N° 1 Budget Général D2026.04.29

Il est proposé aux membres du Conseil de valider les décisions modificatives suivantes :

Article/Chapitre	Désignation	Montant	
60632/011	Fourniture petit équipement	+3 500.00€	Dépense de fonctionnement
615	Maintenance	+1 900.00€	Dépense de fonctionnement
65311/65	Indemnités élus	+3 600.00€	Dépense de fonctionnement
65313/65	Cotisations élus	+80.00€	Dépense de fonctionnement
7391112/14	Dégrèvement THLV	+1 000.00€	Dépense de fonctionnement
741121/74	Dotation solidarité Rurale	+3 500.00€	Recette de fonctionnement
74111/74	Dotation forfaitaire	+4 400.00€	Recette de fonctionnement
742/74	Dotation Elus Locaux	+1 000.00€	Recette de fonctionnement
756/75	Libéralités reçues	+1 180.00€	Recette de fonctionnement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°1 que proposée ci-dessus

4.1.2_ DCM N°1 Budget Eau D2026.04.30

Il est proposé aux membres du Conseil de valider la décision modificative suivante :

Article/Chapitre	Désignation	Montant	
701269/014	Reversement redevance sur consommation eau potable	+270.00€	Dépense de fonctionnement
6068/011	Autres matières et fournitures	-270.00€	Dépense de fonctionnement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°1 que proposée ci-dessus

4.2_ Subvention au profit de la coopérative scolaire en soutien à l'organisation d'une classe verte D2026.04.31

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'une classe verte au profit des élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 du RPI Soultzbach-Les-Bains/Wasserbourg prévue du 1er au 5 juin 2026 au Centre PEP « La Chaume » à Orbey.
Ce séjour pédagogique aura pour objectif, la découverte du monde du vivant, apprendre à être responsable face à l'environnement, découvrir des activités de pleine nature (VTT, escalade, course d'orientation), apprendre à vivre en collectivité et respecter des règles, développer l'autonomie. 47 enfants sont concernés.
A l'instar des années précédentes les communes de Soultzbach-Les Bains et Wasserbourg subventionnent conjointement le séjour.
Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ce projet pour les enfants de la commune ;
Le Conseil municipal décide

- D'attribuer une subvention de 2 500.00€ à la coopérative de l'école pour l'organisation de la classe verte des élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 du RPI Soultzbach-Les-Bains/Wasserbourg ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

4.3_ Acceptations de dons

4.3.1_ Don numéraire de l'association SLOW D2026.04.32

L'association SLOW de Wasserbourg souhaite effectuer un don d'un montant de 3 900.00€ au profit de la commune afin de participer financièrement aux investissements suivants :

- Tondeuse autoportée
- Matériel pour la rénovation de la toiture du club house

Considérant l'intérêt communal de cette participation financière ;
Considérant que ce don ne comporte aucune condition contraire à l'intérêt public ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** le don de 3 900.00€ versé par l'association SLOW de Wasserbourg ;
- **D'AFFECTER** cette recette au financement des investissements communaux susmentionnés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4.3.2_ Don d'une remorque de l'amicale des sapeurs-pompiers de Wasserbourg D2026.04.33

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Wasserbourg – Président M. CONREAUX Maxime par courrier du 29/04/2026 souhaite faire don

à la commune d'une remorque destinée aux besoins du CPI des sapeurs-pompiers de Wasserbourg.
Cette remorque incendie de marque HUMBAUR immatriculée CT-541-FK est estimée à une valeur de 3 900.00 €.
Considérant l'intérêt de cet équipement pour le fonctionnement et les interventions des sapeurs-pompiers pour garantir la sécurité de l'ensemble des habitants de la commune ;
Considérant que ce don est effectué sans contrepartie ni condition particulière ;
Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ❖ D'accepter le don d'une remorque effectué par l'amicales des Sapeurs-Pompiers de Wasserbourg au profit de la commune ;
- ❖ D'affecter cet équipement au CPI des sapeurs-pompiers de Wasserbourg ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation ;
- ❖ De procéder à l'intégration de ce bien dans l'inventaire communal.

4.4 _ Instauration d'un tarif d'intervention pour l'intervention par les sapeurs-pompiers du CPI de Wasserbourg pour destruction de nids de guêpes/frelons D2026.04.34

Sur proposition du Maire et du chef de corps des sapeurs-pompiers du CPI de Wasserbourg il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'instauration d'un tarif d'intervention pour destruction de nids de guêpes/frelons.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la sécurité intérieure ;
- Les dispositions relatives aux interventions non urgentes des services d'incendie et de secours ;
- La nécessité d'encadrer les demandes d'intervention pour destruction de nids de guêpes et de frelons ne présentant pas de caractère d'urgence ou de danger immédiat pour les personnes ;

Considérant :

- Que les interventions pour destruction de nids d'hyménoptères représentent une charge croissante pour le service ;
- Que certaines interventions relèvent davantage du confort ou de l'entretien des propriétés privées ;
- Qu'il convient de réserver prioritairement les moyens des sapeurs-pompiers aux missions de secours d'urgence ;
- Qu'il est possible de prévoir une participation financière pour les interventions ne relevant pas du secours d'urgence ;

Article 1 – Instauration d'un tarif
À compter du 1er juin 2026 une participation financière est instaurée pour les interventions des sapeurs-pompiers relatives à la destruction de nids de guêpes, frelons ou autres hyménoptères.
Article 2 – Montant du tarif
Tarif forfaitaire unique : 50.00 €

Article 3 – Modalités de recouvrement

Les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par commune sur présentation d'un bon d'intervention émis par le CPI de Wasserbourg

Article 4 – Exécution
Monsieur Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ACTER** Une participation financière de 50€ pour l'intervention par les sapeurs-pompiers du CPI de Wasserbourg la destruction de nids de guêpes/frelons à compter du 1er juin 2026 selon les modalités fixées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4.5 Instauration des heures complémentaires et supplémentaires IHTS– Personnel Communal D2026.04.35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

<u>Article 1</u> : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et temps non complet, appartenant aux catégories C ou B,

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

- Filière administrative
- Filière technique

<u>Article 2</u> : Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces agents est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

<u>Article 3</u> : Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sont amenés à faire des heures au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures), la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet mentionnée au premier paragraphe du présent article.
Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires dont la rémunération est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juin 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mulhouse - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'organe délibérant à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** les modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

4.6 _ Remboursement de frais avancés par des tiers – Rectificatif D2026.04.36

Par délibération du 11/03/2026 avait été acté le remboursement à des tiers pour des dépenses avancées.
Il avait été demandé le remboursement à la coopérative scolaire « Ecole primaire » la somme de 113.40€ pour 90 Manalas.
Cependant la part à reverser par la commune de Wasserbourg est 56.70€ (la moitié), la seconde moitié sera remboursée par la commune de Soultzbach-Les-Bains.

5. CCVM

5.1_ Organisation des commissions de travail à la CCVM

Au conseil communautaire du 12 mai 2026, a été proposé la création de cinq commissions de travail afin d'échanger, débattre et approfondir les sujets et problématiques intéressant la communauté de communes de la Vallée de Munster.
Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient ou non membres du conseil communautaire. Elles ont un champ d'intervention volontairement large ; l'ordre du jour, diffusé avant chaque réunion, précisera les thématiques plus particulièrement abordées.
Les commissions jouent un rôle dans l'élaboration des projets et des actions de la CCVM, elles n'ont pas de pouvoir décisionnel mais assurent un rôle consultatif et sont forces de proposition pour le conseil communautaire. Des personnes extérieures (experts) pourront être invitées ponctuellement et expressément à participer aux travaux des commissions dès lors que cela s'avèrera nécessaire
Les cinq commissions créées sont les suivantes :

1. **Commission Culture – Jeunesse – Vie associative et scolaire – Convention Territoriale Globale – Politique linguistique**
2. **Commission Économie – Agriculture – Emploi – Mobilité – Habitat et aménagement de l'espace**
3. **Commission Développement touristique et Maison du Fromage**
4. **Commission Environnement – Développement durable et gestion des déchets**
5. **Commission Patrimoine bâti – Travaux et piscine**

Les conseillers municipaux ont la possibilité de s'impliquer dans les commissions de travail de l'intercommunalité, ainsi les membres du conseil ont décidé de s'investir comme suit :

Commission Culture – Jeunesse – Vie associative et scolaire – Convention Territoriale Globale – Politique linguistique	**Michel VOINSON**
Commission Économie – Agriculture – Emploi – Mobilité – Habitat et aménagement de l'espace	**Olivier CLAUDE**
Commission Développement touristique et Maison du Fromage	**Olivier CLAUDE** **Gilles MENEGHIN**
Commission Environnement – Développement durable et gestion des déchets	
Commission Patrimoine bâti – Travaux et piscine	
Finances	**Virginie LAVAL**

5.2 Rapport d'activité

M. le Maire présente aux membres du Conseil le rapport d'activité élaboré par la CCVM

6. LOCATIONS

6.1 Nouvelle location de pâturage **PATURAGE** D2026.04.37

Par courrier du 6 avril M. FOELLNER Jérémy a fait savoir ne pas vouloir reconduire son bail « petites parcelles » pour les parcelles section 11 parcelles 16 et 17 arrivant à échéance au 10/11/2026.

Vu l'expiration du contrat de bail « petites parcelles » 10/11/2026 pour M. FOELLNER ;
Vu le souhait de ne pas renouveler le bail ;
Vu la demande de M. BARB Thomas/Chef d'exploitation- EARL BARB – siège social 2 Rue du Moulin 68230 WASSERBOURG, d'exploiter les terrains Section 11 parcelles 16 et 17 ;

Le Conseil municipal a l'unanimité, **DECIDE**

- **DE CONSENTIR** un nouveau bail rural à

BARB Thomas- Chef d'exploitation- EARL BARB – Siège social 2 Rue du Moulin 68230 WASSERBOURG			
Parcelle	Section 11	Parcelle 16	superficie de 36a30ca
Parcelle	Section 11	Parcelle 17	superficie de 24a08ca
Superficie totale louée	**60a38ca**		
Lieu-Dit	Riebelsbach Broch		
Durée	3 ans 11/11/2026 au 10/11/2029		
Prix	*45€/are (tarif 2025) **Le prix du début de contrat sera ainsi actualisé avec l'indice de l'année 2026** Le prix est indexé annuellement sur l'indice de fermage catégorie *« Montagne Vosgienne »* * 30€ de frais de constitution ou renouvellement de concession seront facturer à la 1ère échéance (DCM du 06.11.2025)		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

6.2 Renouvellement de location du grenier au 2 Rue du Ried D2026.04.38

Le bail de location d'un grenier alloué à M. et Mme DREYER Yann est arrivé à échéance au 31.12.2025.
Sur demande des locataires le bail est renouvelé

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE**

❖ **D'ACTER** le renouvellement du bail pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028

❖ **DE PRECISER** les modalités financières

- Prix de la location à 70€/an
- Frais de renouvellement du bail facturé à l'échéance de l'année 2025 au prix de 30€, conformément à la délibération du 06/11/2025,

Conformément à la délibération du 06/11/2025, 30€ de frais de renouvellement du bail sera facturé à l'échéance de l'année 2025

7. URBANIMSE

M. le Maire exposera les dernières demandes d'urbanisme déposées en mairie

DP 068 358 260006	M. CONREAUX Christian	Remplacement des portes de garage. Porte en PVC Gris sable
DP 068 358 260007	Mme MORIN Sophie	Construction d'une pergola 4.30*4.65
DP 068 358 260008	Mme MORIN Sophie	Modification des ouvertures : création de 2 portes fenêtres et modification du crépissage et du bardage

Prochainement le permis de construire de Mme Frattinger Margot (Rue du Buhl) sera déposé.

8. ECOLE

8.1 : Organisation du temps scolaire – rentrée 2026-2027 D2026-04-39

Le Conseil d'école du RPI Soultzbach-Wasserbourg ainsi que les communes de Soultzbach-Les Bains et Wasserbourg ont l'obligation de statuer sur les horaires du RPI pour la rentrée à venir.
En date du 2 avril 2026 le Conseil d'école a opté pour le maintien des horaires actuels.
Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE**

❖ **D'ACTER** acte à son tour le maintien des horaires comme suit :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées
- 6h00 maximum par journée et 3h30 maximum le matin et 2h30 l'après-midi
- Horaires :

 - 8 demi-journées effectuées les lundi-mardi-jeudi et vendredi
 - Ecole de Wasserbourg : 8h15 à 11h45 et 13h30 à 16h00
 - Ecole de Soultzbach-les-Bains : 8h25 à 11h55 et 13h40 à 16h10
 - 1h45 de pause méridienne

9. DIVERS

- Ecole: Réunion prévue le 8 juin 2026 avec le Maire de Soultzbach-Les Bains pour l'organisation de la rentrée scolaire (organisation des classes, du transport, devenir des ATSEM …).

- Sortie des enfants : Afin qu'un maximum d'enfants puisse participer, il est décidé de choisir une date en semaine. Date à définir. Des devis pour le transport sont en cours.
- Boulangerie : M. le Maire rencontrera le 10 juin 2026 un boulanger pouvant être intéressé par une reprise du point de vente de pain.
- Journée citoyenne du 4 juillet 2026, validation des 7 ateliers :

 - **ATELIER 1** : protection des petits sapins avec pose de scotch
 - **ATELIER 2** : ménage et travaux d'entretien à l'abri de montagne
 - **ATELIER 3 :** ponçage et remise en peinture des différents bancs dans la commune
 - **ATELIER 4 :** mise en peinture des fenêtres au 1er étage de la mairie (salle du conseil)
 - **ATELIER 5 :** débroussaillage
 - **ATELIER 6 :** construction de la structure de l'abri du point de collecte « ordures ménagères » rue du BOENLESGRAB
 - **ATELIER 7 :** Préparation du repas sous forme de buffet avec des produits locaux pour un beau moment de partage en toute convivialité.

- Il est porté à la connaissance les prochaines manifestations cyclistes qui traverseront dans le village cet été :
 - 28/06/2026 : Course cycliste « l'Alsacienne 2026 »
 - 12/07/2026 : GFNY France -Epreuve cyclisme (rando, cyclosportive, VTT,…)
- Date à prévoir : Réunion avec le PNBV courant juin pour progresser sur le projet de l'aménagement de la place de la mairie.
- M. GROFF Rémy souhaite organiser une « Journée forêt ». Le projet est approuvé par le Conseil, reste à fixer une date.
- Prochaine date du Conseil Municipal le 5 juin 2026 à 19h30 avec un point unique : désignation du délégué et suppléments en vue des élections sénatoriales.

Prochaine séance le 5 juin 2026 à 19h300